DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260202-2026-D-024-AR
Date de télétransmission : 06/02/2026
Date de réception préfecture : 06/02/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

Encaissement d'une indemnité - Assurance véhicule

N°2026-DAAJ-024

Le maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'accident survenu le 3 octobre 2025 impliquant un véhicule communal de marque DACIA Spring, immatriculé GQ-143-RP,

Considérant la déclaration de sinistre effectuée par la commune auprès de la compagnie SMACL Assurances (D2511170065),

Considérant que le montant de l'indemnisation s'élève à 821,58 €, après déduction d'une franchise de 600 €,

DECIDE

Article 1 – Il a été encaissé le 27 janvier 2026, de la part de SMACL Assurances, 141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort Cedex 9, la somme de 821,58 € au titre de l'indemnisation du sinistre survenu le 3 octobre 2025, ayant occasionné des dommages sur le véhicule communal DACIA Spring, immatriculé GQ-143-RP.

Article 2 – La présente décision fera l'objet d'un envoi au contrôle de légalité, sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera communiqué en annexe du prochain conseil municipal.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64000 PAU, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Saint-Jean-de-Luz, le 2 février 2026

Jean-François Irigoyen
Maire de Saint-Jean-de-Luz
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Pays Basque, chargé des
mobilités durables et innovantes, ports et pêche

Mairie de St Jean de Luz (Pyrénées Atlantiques)